



RAPPORT ANNUEL 2002



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

V	LA STABILITÉ FINANCIÈRE	
5.1	La surveillance macroprudentielle	120
5.1.1	Surveillance permanente	120
5.1.2	Analyses et études spécifiques	120
5.1.3	Coopération européenne	121
5.1.4	Coopération internationale	122
5.2	La surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres	122
5.2.1	Activités générales	122
5.2.2	Analyses et études spécifiques	123
5.2.3	Protection des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres contre le crime et le terrorisme	123
5.2.4	Coopération européenne	123
5.2.5	Coopération internationale	124

5 LA STABILITÉ FINANCIÈRE

En matière de stabilité financière, la BCL a renforcé son dispositif en 2002. Celui-ci comporte, d'une part, l'analyse du secteur financier d'un point de vue macroprudentiel et, d'autre part, conformément à la loi, la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres auxquels elle participe. Ce renforcement prolonge celui réalisé au sein du SEBC, où les liens entre la stabilité monétaire et la stabilité financière sont bien reconnus.

5.1 La surveillance macroprudentielle

5.1.1 Surveillance permanente

La surveillance macroprudentielle du secteur financier est fondée sur le reporting régulier des établissements de crédit ainsi que sur des informations spécifiques complétées par des contacts directs avec les acteurs concernés. Elle repose en particulier sur un suivi de l'activité et des résultats du secteur financier global et des établissements de crédit à envergure systémique.

La Banque centrale a mis en place un système d'indicateurs macroprudentiels dans le but de mesurer la solidité du système bancaire luxembourgeois et d'en détecter les vulnérabilités potentielles. La BCL a ainsi renforcé sa surveillance macroprudentielle ; ses efforts novateurs s'inscrivent dans le cadre de ceux effectués au niveau international et surtout européen, en matière de prévention du risque systémique.

Les indicateurs de la Banque couvrent de manière générale les établissements de crédit de droit luxembourgeois, y compris leurs succursales à l'étranger. Les indicateurs sont fondés sur la méthode dite de « *Camels* » et mettent en lumière l'évolution du secteur bancaire en matière de solvabilité (*capital adequacy*), de qualité des actifs (*asset quality*), de qualité de gestion (*management soundness*), de revenus (*earnings*), de liquidité (*liquidity*) et de sensibilité aux risques de marché (*sensitivity to market risk*). S'y ajoutent des indicateurs en relation avec la compétitivité du secteur. L'évaluation tient compte en principe de la moyenne simple, de la moyenne pondérée ainsi que de l'écart type calculés pour les indicateurs respectifs.

Les indicateurs ont fait l'objet de deux publications en 2002. Un premier texte publié dans le bulletin BCL 2002/2 présente, outre une description de la méthodologie, les résultats pour les années 1999 à 2001. Le deuxième texte, publié en décembre 2002 dans le bulletin 2002/4, commente l'évolution jusqu'en septembre 2002 sur base d'un échantillon des indicateurs les plus importants. Une publication sur une base régulière est prévue.

L'environnement économique et financier international défavorable en 2002 s'est reflété sur le secteur financier luxembourgeois qui, en raison de son degré d'ouverture élevé, a dû faire face à des pressions qui ont influencé les résultats. Ainsi, le rendement sur actifs (*return on assets*) et le rendement sur capital (*return on equity*) sont en diminution ; le rendement sur actifs est retombé au niveau de 1999. Les engagements importants et le volume global du crédit sont en baisse, aussi bien en termes nominaux qu'en termes réels. Les relations envers les entités liées se sont renforcées. Néanmoins, les banques de la Place continuent à être bien capitalisées et le ratio de liquidité se situe largement au-dessus de la norme prudentielle. Le risque débiteur reste limité. Bien que les résultats ne laissent pas conclure à un risque systémique apparent sur la place financière, l'évolution de certains ratios et le contexte économique et financier incertain demandent une vigilance accrue de la part des autorités. Les acteurs concernés ont entamé des mesures structurelles et de réduction des coûts.

Une coopération institutionnalisée avec l'autorité de surveillance microprudentielle, à l'instar des autres pays de l'Union monétaire, pourrait renforcer les travaux en matière de stabilité financière, de risque systémique et de prévention de crises. Les travaux en cours au niveau européen laissent augurer des changements législatifs au niveau national.

5.1.2 Analyses et études spécifiques

En 2002, la Banque centrale a analysé la cyclicité du secteur bancaire luxembourgeois de 1993 à 2001

en mettant en lumière l'interaction entre l'économie réelle, mesurée par le taux de croissance économique, et les différentes variables d'activité et de performance des banques. Les résultats montrent un comportement cyclique pour un grand nombre de variables bancaires, surtout en ce qui concerne l'activité de crédit, les avoirs de titres, les provisions et les fonds propres. Par contre, pour la plupart des variables portant sur les revenus bancaires, la relation distincte avec le cycle conjoncturel est moins prononcée. Pour ces variables, le degré de corrélation du secteur bancaire luxembourgeois est en général plus élevé avec l'économie nationale qu'avec l'économie européenne. Ce résultat souligne l'importance de l'industrie bancaire pour l'économie nationale.

La Banque centrale a également contribué à l'élaboration de plusieurs études spécifiques, notamment dans le cadre des travaux du Comité de surveillance bancaire du SEBC. La banque a continué ses travaux dans le domaine de la répartition géographique des activités des principaux groupes bancaires et des marchés ainsi qu'au niveau des instruments de transfert du risque de crédit.

La première analyse montre de fortes différences en ce qui concerne le degré d'européanisation ainsi que la configuration et l'importance relative des actifs détenus à l'étranger. La plupart des activités développées à l'étranger sont des activités de banque commerciale et de banque de détail, alors que des spécialisations régionales existent, par exemple au Luxembourg. Une présence de presque tous les grands groupes bancaires européens aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne est à relever. En général, le choix des banques de développer leurs activités à l'étranger par le biais d'une succursale ou d'une filiale est plutôt équilibré.

La seconde étude constate l'émergence rapide d'un marché global de transfert de risque de crédit au cours des dernières années non seulement entre les banques, mais aussi entre les banques et d'autres acteurs du secteur financier comme les compagnies d'assurance et les fonds d'investissement. Ce phénomène est accompagné par l'apparition de nouveaux instruments financiers tels que les « *asset backed securities* », les « *collateralised debt obligations* » ou les « *credit default swaps* », qui peuvent être distingués d'une manière générale selon la composition du crédit sous-jacent (simple ou portefeuille) et le transfert éventuel de fonds accompagnateurs. Les opérations de transfert de risque de crédit peuvent augmenter l'efficacité des marchés et permettre une meilleure diversification et gestion de risques et de ce fait être bénéfiques d'un point de vue stabilité systémique du système bancaire. Des travaux supplémentaires en matière de données disponibles, du changement des relations entre créateur et débiteur, de l'imperfection des contrats et du rôle dominant des agences de notation dans la cotation de ces instruments s'avèrent nécessaires. Au Luxembourg, des interviews conduits avec un nombre restreint de banques ont révélé que ces dernières agissent principalement en tant qu'acheteurs de produits de transfert de risque de crédit, tout en se limitant à l'achat de produits présentant une haute qualité de crédit sous-jacent (*investment grade*). En vue de la croissance et de l'évolution continues du marché, un suivi du développement de ces activités est de mise.

5.1.3 Coopération européenne

Sur le plan européen, la Banque centrale contribue aux analyses macroprudentielles et à l'analyse des développements structurels du secteur financier, ceci notamment au niveau du Comité de surveillance bancaire du SEBC. Ce comité établit, entre autres, un rapport semestriel sur la stabilité financière de l'Union européenne ainsi qu'un rapport annuel sur les développements structurels du secteur financier.

Un « *Memorandum of understanding between banking supervisors and central banks on co-operation in crisis situation* » a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de la BCE. Ce document vise à contribuer à une coopération renforcée des autorités concernées dans le respect toutefois, de leurs compétences actuelles. Les conditions de mise en œuvre à Luxembourg ne sont pas encore précisées.

Au niveau européen, l'analyse montre que les conditions d'octroi de crédit se sont resserrées, que la rentabilité a diminué pour se rétablir au niveau moyen des années 1995 à 1999. Les banques ont cependant démontré une certaine résistance ; elles restent bien capitalisées. Les facteurs de vulnérabilité qui continuent à peser sur le secteur sont notamment :

- le risque géopolitique ;
- une potentielle baisse continue des marchés boursiers ;
- une vulnérabilité accrue des entreprises dans le contexte économique actuel ;
- ainsi que la possibilité de crises supplémentaires dans les marchés émergents.

I

L'analyse des développements structurels révèle en particulier que les banques européennes ont développé des stratégies d'investissement alternatives. Une consolidation poussée a éliminé un certain nombre d'acteurs à faible rendement. Les plus grandes banques sont dans une position d'attente en ce qui concerne des consolidations domestiques ou transfrontalières. Elles font des efforts déterminés afin de réduire les coûts, restructurer leur organisation, se concentrer davantage sur leur métier principal ainsi que sur une stratégie de distribution multi-canaux. Le projet d'un nouvel accord de Bâle sur les fonds propres a incité à une amélioration des techniques de gestion des risques. Les discussions continuent en tenant compte notamment des effets de procyclicalité que pourrait avoir la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Le Comité de surveillance bancaire a tenu sa 17^{ème} réunion le 15 avril 2002 à la Banque centrale. Ce comité est composé de représentants des BCN, des autorités de surveillance et de la BCE.

II

5.1.4 Coopération internationale

En juin 2002, le FMI a publié son premier rapport sur la stabilité du secteur financier luxembourgeois dans le cadre de son Programme d'évaluation du secteur financier FSAP (*Financial Sector Assessment Program*). La Banque centrale a apporté son concours à la mission du Fonds. Ce dernier conclut que le secteur financier luxembourgeois est solide, efficace et bien surveillé. D'après l'évaluation, la principale vulnérabilité du centre financier luxembourgeois consiste en son ouverture vers l'extérieur et sa sensibilité au risque de réputation. Le secteur pourrait subir l'impact des chocs survenant dans les activités interbancaires. La Banque centrale entend approfondir son analyse dans ce domaine en 2003.

La Banque contribue autant que possible au nécessaire renforcement de l'architecture financière internationale.

III

5.2 La surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

5.2.1 Activités générales

La surveillance porte sur les opérateurs des systèmes notifiés par la Banque centrale à la Commission européenne le 12 février 2001, à savoir RTGS-L Gie (LIPS-Gross), SYPAL GIE (LIPS-Net) et Clearstream Banking Luxembourg. Par ailleurs, les agents techniques suivants sont actuellement soumis à la surveillance de la Banque : la BCL pour LIPS-Gross, CETREL pour LIPS-Net ainsi que Clearstream Services pour les services opérationnels et informatiques.

La surveillance repose sur un système de *reportings* réguliers de natures variables, tels des informations générales, des statistiques liées à l'activité, des *reportings* financiers et des unités en charge des fonctions *compliance*, audit interne et *risk management*, complété par des contacts directs avec les opérateurs. Ces derniers ont de plus été invités, dans le cadre d'un processus d'autoévaluation prévu par les procédures de la Banque centrale, à donner un jugement détaillé sur leur degré de conformité aux critères relatifs à l'accès au système, à la gouvernance, aux produits et services, aux technologies de l'information, à l'analyse des risques et aux techniques de *risk mitigation*, aux solutions en matière de *business continuity*, aux relations entre les opérateurs / agents techniques / participants / fournisseurs, à l'utilisation de contrats et de règles, à l'environnement juridique et réglementaire et aux normes de l'industrie et des institutions de marché.

Par ailleurs, la modification dans la structure de l'actionnariat de Clearstream, ainsi que les projets d'intégration du groupe Deutsche Börse, ont mené à un suivi et à une analyse particulière d'éventuelles conséquences, principalement celles en matière de nouveaux risques pour l'opérateur, le fonctionnement du système ainsi que sur l'impact pour la surveillance exercée par la Banque centrale.

Finalement, la Banque centrale a défini LIPS-Net, le système national de paiement net de détail, comme étant d'importance systémique en raison, entre autres, de son importance au sein de l'économie luxembourgeoise.

Conformément à un principe repris dans les « *Core principles for systemically important payment systems* » ainsi qu'à une recommandation du FMI, la Banque centrale a assuré en son sein une stricte séparation des activités opérationnelles et de surveillance.

IV

V

5.2.2 Analyses et études spécifiques

Le bulletin 2002/02 présente le rôle de la BCL en matière de surveillance des systèmes en mettant l'accent sur ses objectifs ainsi que sur le cadre juridique. Cette présentation est suivie d'une description plus détaillée de la surveillance dans la pratique. Les risques auxquels les systèmes sont exposés, les principales analyses en cours en matière de surveillance et les relations avec d'autres autorités et les opérateurs complètent cette présentation.

De plus les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ont fait l'objet d'une analyse, par la BCL, des risques auxquels ils sont exposés (nature et probabilité de matérialisation) et des techniques de *risk mitigation*. Cette analyse mesure également l'impact de ces risques sur la surveillance exercée par les banques centrales. A cet effet, elle décrit subséquemment un cadre de surveillance qui s'applique aussi bien aux systèmes de paiement que de règlement des opérations sur titres et qui comprend le développement d'instruments pour l'évaluation des risques et de *risk mitigation*. L'objectif est de permettre une compréhension des risques existants et futurs, une évaluation de la disponibilité et de l'efficacité des techniques de *risk mitigation* actuellement adoptées par le marché, ainsi qu'une réaction prompte de la part des autorités de surveillance en cas de crise. La publication de l'étude est prévue pour 2003.

5.2.3 Protection des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres contre le crime et le terrorisme

La prévention du risque systémique repose notamment sur le respect des règles applicables dans les domaines du blanchiment d'argent, des mesures de sanctions financières et de lutte contre le terrorisme. La Banque centrale a émis dans ce contexte, le 28 juin 2002, la circulaire BCL 2002/172 « Protection des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres contre le crime et le terrorisme ». Les opérateurs sont tenus de communiquer à la BCL les procédures mises en œuvre et suivies en vue du respect des dispositions législatives en vigueur. Par ailleurs, cette circulaire requiert principalement des destinataires qu'ils assurent la traçabilité des opérations effectuées par les systèmes, c'est-à-dire qu'ils permettent, au besoin, une identification des participants introducteurs d'ordres et des participants bénéficiaires des transferts. Par ailleurs, les destinataires sont tenus d'attirer l'attention des participants sur la nécessité de remplir complètement et correctement les messages utilisés pour les ordres de transfert.

5.2.4 Coopération européenne

Suite à une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE et du CESR (*Committee of European Securities Regulators*) en 2001, un groupe de travail commun auquel la BCL participe, a été mis en place avec comme objectif de développer des standards pour les activités de compensation et de règlement des titres. Les travaux sont basés sur les recommandations CPSS/IOSCO (*Committee on Payment and Settlement Systems / International Organisation of Securities Commission*) en la matière.

La Banque centrale est également représentée, en matière de surveillance, au sein du PSSC (*Payment and Settlement Systems Committee*) du SEBC et ses sous-groupes. Ce comité a pour objectif d'assister le SEBC dans la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, notamment en apportant des conseils sur l'opération et la maintenance de TARGET et du CCBM (*Correspondant Central Banking Model*), sur la politique générale des systèmes de paiement et de la surveillance de ces systèmes et sur les questions d'intérêt pour les banques centrales en matière de systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé un cadre général pour l'exercice de la surveillance de TARGET. Ce cadre est destiné à assurer entre autres, que les *Core Principles for Systemically Important Payment Systems* soient entièrement respectés par TARGET. Par ailleurs, la décision a été prise de séparer les activités opérationnelles et de surveillance au sein du PSSC en confiant la fonction de surveillance au sous-groupe *Payments Systems Policy Working Group* (PSPWG) et en recommandant également une séparation au sein des BCN. Une évaluation d'un conflit d'intérêt potentiel entre les activités opérationnelles et de surveillance des systèmes de paiement, exercées toutes deux au niveau du PSSC, sera effectuée endéans les deux prochaines années.

**I**

5.2.5 Coopération internationale

Dans le cadre du FSAP, mentionné ci-avant (5.1.4), le FMI a notamment salué la mise en place de la politique de surveillance de la Banque en matière de systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. Par ailleurs, le respect par le Luxembourg de divers codes et standards approuvés par des organisations internationales a été souligné, ainsi que l'efficacité et la solidité des différents systèmes de paiement.

II**III****IV****V**

